

l'amiable par l'État aux grands propriétaires, afin de rendre les petits cultivateurs moins dépendants des grands fermiers et des propriétaires de *latifundia* qui, trop souvent, leur imposaient des conditions très dures pour le pâturage de leur bétail. Ces terres doivent être progressivement ensemencées en plantes fourragères, trèfle, luzerne, etc., afin de mettre autant que possible le bétail du cultivateur à l'abri des désastres amenés par les longues sécheresses.

L'État fait don à chaque école rurale du pays de 3 hectares et demi de terres arables pour servir à la création de jardins potagers et fruitiers dans le voisinage le plus proche de l'école. Là où il ne sera pas possible de se procurer cette étendue de terres par voie d'achat, elle sera prise à bail aux frais de l'État, qui en paiera les fermages sur le budget du ministère de l'Instruction publique.

Une somme de 15 millions de francs est accordée par l'État, à titre de secours, aux propriétaires qui ont souffert des dommages pendant les révoltes agraires de 1907.

Une caisse rurale est fondée à Bucarest : elle a pour mission d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'adjudication publique, de grands domaines dont elle fait ensuite le partage entre les cultivateurs qui désirent les acheter et qui, moyennant un acompte de 15 pour 100, peuvent acquitter le reste du prix en cinquante annuités majorées d'un intérêt de 5 pour 100. Cette caisse rurale instituée sur le modèle de la banque des paysans et de la banque de la noblesse en Russie, a déjà, en deux ans, acquis un grand nombre de domaines sur lesquels elle a établi les paysans comme fermiers lorsqu'il ne leur a pas été possible d'acquitter de suite les 15 pour 100 prévus par la loi ; dès qu'ils pourront fournir cet acompte, ils deviendront propriétaires. La caisse rurale a été fondée au capital de 10 millions, dont 5 apportés